

Le 15 juin 2021

Association
des constructeurs
de routes
et grands travaux
du Québec



ACRGTQ

AFFAIRES
GOUVERNEMENTALES
ET PUBLIQUES
PRÉVENTION, SANTÉ
ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
RELATIONS DU TRAVAIL
ET AFFAIRES JURIDIQUES
LOIS ET RÉGLEMENTS
SCIENCE, TECHNOLOGIE
ET INNOVATION

SIÈGE SOCIAL, QUÉBEC

435, Grande Allée Est
Québec (Québec)
G1R 2J5

Téléphones
418 529-2949
1 800 463-4672
Télécopieur
418 529-5139

BUREAU DE MONTRÉAL

7905, boul. Louis-
Hippolyte-Lafontaine
Bureau 100
Montréal (Québec)
H1K 4E4

Téléphones
514 354-1362
1 800 463-4672
Télécopieur
514 354-1301

EN LIGNE

Site Internet
www.acrgtq.qc.ca
Courriel général
acrgtq@acrgtq.qc.ca

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* et des statuts et règlements de l'*Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec*, vous êtes convoqué(e)s à une **assemblée générale spéciale pour la ratification des ententes de principe intervenues pour le renouvellement de la convention collective du secteur génie civil et voirie**.

Montréal

Le mercredi 7 juillet
13 h (inscription à 12 h 30)
Château Royal - Laval
3500, boulevard du Souvenir, Laval

Québec

Le jeudi 8 juillet 2021
13 h (inscription à 12 h 30)
Hôtel Plaza Québec
3031, boulevard Laurier, Québec

Veillez noter que toute personne qui désire assister, participer ou exercer le droit de vote, devra se présenter au lieu et à l'heure convenus pour l'inscription avec le certificat d'identification joint aux présentes, à défaut l'accès à l'Assemblée lui sera interdit.

Sur ledit certificat, figure le nom du représentant de l'entreprise autorisée à participer à l'Assemblée générale spéciale. Si l'employeur entend désigner une personne autre que celle mentionnée au certificat d'identification, vous devrez vous assurer que cette personne est dûment autorisée à le faire par résolution de l'entreprise à cet effet. Notez que le vote par procuration est interdit en vertu des règlements de l'Association.

Par ailleurs, les employeurs de statut « B » devront présenter leur rapport mensuel qui fera état de leur paiement des cotisations dues à l'AECQ. Les employeurs de statut « C » devront remettre sur place le formulaire d'adhésion de l'AECQ dûment complété. Les conditions précitées pour les employeurs de statut « B » et « C » s'appliqueront aux employeurs de statut « N ».

Nous comptons sur votre présence.

La directrice générale,

Gisèle Bourque, avocate
GB

p. j. Certificat d'identification